

SÉANCE DU VENDREDI 14 DÉCEMBRE 2007

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 6 Décembre 2007, pour le 14 Décembre 2007, à 20 h.

Ordre du Jour :

- 1°) Tarifs 2008 – Assainissement Collectif et non Collectif
- 2°) Tarifs 2008 – Repas aux restaurants scolaires : modification des tranches d'imposition
- 3°) Pôle santé Changéen, 5 bis, Rue de l'Epau : Montant de la location
- 4°) Personnel Communal :
 - a) Avancement de grade au titre de l'année 2008 – fixation du taux de promotion
 - b) Modification du tableau des emplois
 - c) Régime Indemnitaire : modification des taux maxima de l'I.A.T.
- 5°) Délai de voirie V.C. n° 592 – Cession Commune – Etat
- 6°) Travaux de viabilité pour la construction de 21 logements sociaux locatifs : demande de Subvention auprès du Département
- 7°) Construction de 16 logements sociaux locatifs : participation de la Commune pour les Chaudières
- 8°) Construction de 5 logements sociaux locatifs par la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau : Vente de terrain à la Communauté de Communes
- 9°) Vente de terrain à la Société Minier
- 10°) Installations classées pour la protection de l'environnement : Enquête publique concernant la S.A.S. Souriau de Champagné
- 11°) Convention de mise à disposition des services municipaux pour le S.P.A.N.C. de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau : Avenant
- 12°) Z.A.C. de la Tannerie – Rétrocession à Mme DECHÈVRE Suzanne
- 13°) Retrait de délégation du Maire à 3 adjoints
- 14°) Affaires diverses
- 15°) Questions diverses.

L'an deux mil sept, le quatorze Décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 6 Décembre 2007, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël DESBORDES, Maire.

Étaient Présents : Mmes et MM. DESBORDES, BLOTTIÈRE, FROGER, FOUCAULT, GASNIER, TRAHARD, LAUNAY, LANGOULANT, BEDOUE, BESSIÈRE, CUSSAC, DAVID, DORLÉANS, LEVEAU, METTAY (à partir de 21 h 45), ROUMENS, TRAVERS, BIGOT, BOUGARD, BUTET, CHANROUX, GUIVARCH, MESNEL, RENAUT

Excusés et représentés : Mmes et MM. BARBARAY, LONGEAU, VIALLEFONT, MAUBERT, METTAY (jusqu'à 21 h 45)

Excusés : Néant

Absents : Néant

<u>Pouvoirs :</u>	Mme BARBARAY	à	M. DESBORDES
	M. LONGEAU	à	Mme DAVID
	Mme VIALLEFONT	à	M. LANGOULANT
	M. MAUBERT	à	M. GASNIER
	M. METTAY	à	M. BUTET

M. LANGOULANT a été désigné secrétaire de séance.

M. BOUGARD demande que le vote du point n° 10 – Modification du P.L.U. – Recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – soit modifié comme suit : « Adopté par 23 voix et 4 abstentions ». Cette rectification étant faite, le procès-verbal de la séance du 26 Octobre 2007 a été approuvé à l'unanimité.

1°)TARIFS 2008 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Après avoir présenté les projets de Budgets Primitifs 2008 à la commission d'assainissement et après avis de celle-ci,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs 2008 comme suit :

1) Assainissement collectif

- Taxe de raccordement = 1 570 €H.T. (2007 : 1 566 €)
- Redevance : le m³ = 1,40 €H.T. (2007 : 1,38 €)

Adopté à l'unanimité.

2) Assainissement non collectif

- Pour les propriétaires n'acceptant pas le déconventionnement :
abonnement forfaitaire annuel = 219 €H.T. ou 18,25 €H.T. / mois.

Adopté par 24 voix et 4 abstentions (élus d'opposition).

2°)TARIFS 2008 DES REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES : MODIFICATION DES TRANCHES D'IMPOSITION :

Par délibération en date du 26 octobre 2008, le Conseil Municipal a fixé les tarifs 2008 des repas aux restaurants scolaires.

Les feuilles d'imposition 2007 ne font plus apparaître l'abattement forfaitaire de 20 % et les tranches imposables pour l'année 2008 avaient été augmentées de 20 % + 2 %. Or il aura fallu les augmenter de 25 % + 2 %. En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rectifier les tranches des quotients familiaux comme suit :

Tranche 1 = - 4 400 €
Tranche 2 = - 6 430 €
Tranche 3 = - 8 799 €
Tranche 4 = - 11 159 €
Tranche 5 = - 13 863 €
Tranche 6 = + 13 863 €

Adopté par 24 voix et 4 abstentions (élus d'opposition).

3°) PÔLE SANTÉ CHANGÉEN – 5 bis rue de l'EPAU : MONTANT DE LA LOCATION

Les travaux d'aménagement du Pôle Santé Changéen, 5 bis rue de l'Epau, sont terminés. Il est prévu dans l'immédiat l'installation de 2 médecins.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de location pour les 2 médecins qui vont s'installer prochainement sur la base de 500 € par mois (sans taxes), à compter de la date d'installation, frais d'eau, d'électricité, d'assainissement compris et ménage des locaux communs (wc, salle d'attente, couloir) assuré par la commune. Un bail commercial de 9 ans, sous seing privé, révisable tous les 3 ans selon l'indice INSEE de la construction, sera signé entre la commune et ceux-ci. Le loyer sera payé trimestriellement à terme échu.

Adopté par 24 voix et 4 abstentions (les élus d'opposition sont contre la prise en charge par la commune des frais de fonctionnement).

4°a) PERSONNEL COMMUNAL - AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2008 FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

Des nouvelles dispositions ont été introduites par la Loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée) et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux. Dorénavant l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire fixe le taux dit « ratio-promus-promouvables » qui peut varier de 0 à 100 %.

Compte tenu du tableau des agents promouvables au titre de l'année 2008,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 20 novembre 2007,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

1- D'adopter au titre de l'année 2008 le tableau des ratios suivants :

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint administratif 2ème classe (9)	Adjoint administratif 1ère classe (4)	50%

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES		
GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint technique 1ère classe (2)	Adjoint technique principal 2ème classe (1)	50%
Adjoint technique principal 2ème classe (8)	Adjoint technique principal 1ère classe (2)	25%

CADRE D'EMPLOI DES BRIGADIER CHEF PRINCIPAL		
GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Brigadier (1)	Brigadier Chef Principal (1)	100%

2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

3- D'inscrire des crédits suffisants au budget communal 2008.

Adopté à l'unanimité.

4°b) PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2008 ou des agents lauréats d'un concours ou d'un examen professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires Territoriaux,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emploi des Adjoint Techniques Territoriaux,

Vu le Décret n° 88-547 du 6 Mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise,

Vu le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier des Agents de Police Municipaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la ville de Changé en date du décembre 2007,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de transformer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2008

1. Avancement de grade (lauréat d'un examen professionnel)

- Adjoint Administratif 2^{ème} classe (secrétariat) → Adjoint Administratif 1ère classe
- Adjoint Administratif 2^{ème} classe (secrétariat service technique) → Adjoint Administratif 1ère classe
- Adjoint Administratif 2^{ème} classe (comptabilité) → Adjoint Administratif 1ère classe

2. Avancement de grade (tableau d'avancement)

- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe (Espaces Verts) → Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe
- Adjoint Technique Territorial de 2ème classe (espaces verts) → Adjoint Technique Territorial de 1ère classe

3. Changement de cadre d'emploi (lauréat d'un concours)

- Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe (Espaces Verts) → Agent de Maîtrise

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget Primitif 2008 – Chapitre 12.

Adopté à l'unanimité.

4°c) RÉGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.) : MODIFICATION DES TAUX MAXIMA :

Par délibération du 13 décembre 2002, le Conseil Municipal a instauré à compter du 1^{er} janvier 2003 un nouveau régime indemnitaire à l'ensemble du personnel communal. Des mises à jour ont été effectuées par délibérations du 19 décembre 2003 et du 28 janvier 2004.

Le taux maxima de l'I.A.T. avait été fixé comme suit :

- Filière Administrative : 3,50
- Filière technique : 6,00
- Filière Médico-Sociale : 6,00
- Filière Animation : 6,00

- Filière Police : 6,00

Le montant moyen de l'indemnité est calculé par application à un montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur étant au plus égal à 8. Le montant de référence varie de 479,88 € à 439,97 € pour les filières citées ci-dessus.

Il s'avère que ces taux maxima votés fin 2002 ne permettent pas de rémunérer certains agents ayant un niveau de responsabilité et d'investissement personnel hormis de leur attribuer des heures supplémentaires illégales.

Dans l'attente d'une révision du régime indemnitaire, Monsieur le Maire propose de modifier les taux maxima de l'I.A.T.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 111 modifiée par la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2008 les taux maxima de l'I.A.T. comme suit :

- Filière Administrative : 8,00
- Filière technique : 8,00
- Filière Médico-Sociale : 8,00
- Filière Animation : 8,00
- Filière Police : 8,00

Adopté à l'unanimité.

5°) ACQUISITION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE A L'INTERSECTION DE LA VC N° 592 ET DE LA RD N° 304 AU LIEU-DIT LE PERQUIO A CHANGÉ – CESSION COMMUNE/ETAT – Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable – Direction Départementale de L'Equipement

(Acquisition de la piste moto à l'entrée de l'ancien RD 92 –Zone d'activités du Perquoi)

Vu la proposition de la Direction Départementale de l'Equipement - Service Secrétariat Général/Logistique d'acquérir la parcelle cadastrée section BB n° 129 appartenant à la Commune de CHANGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la vente amiable au profit de l'ETAT - Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durable

- d'une parcelle cadastrée section BB n° 129 d'une superficie totale de 6 005 m²

Cette vente se fera sur la base de 1 € symbolique bien que le bien soit estimé à la somme de 3 720 €

A la demande de la Commune les frais de bornage et document d'arpentage ont été pris en charge par l'ETAT – Direction Département de l'Equipement.

L'ETAT a l'autorisation définitive de prendre possession du terrain à compter de ce jour.

L'acte de vente sera dressé par le Service du Domaine, étant entendu que tous les frais et émoluments qui seront la suite et la conséquence des présentes seront supportés par l'ETAT.

DESIGNE, Monsieur Joël DESBORDES, Maire, comme mandataire en lui donnant tous pouvoirs pour signer le contrat de vente et les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

6°) TRAVAUX DE VIABILITÉ POUR LA CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT :

La Commune de Changé et la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau ont confié au Foyer Manceau la réalisation de 21 logements locatifs (16 pour le compte de la Commune et 5 pour le compte de la C.D.C.). Les travaux de viabilisation se réaliseront en deux tranches, une tranche ferme de décembre 2007 à avril 2008 et une tranche conditionnelle de avril à juin 2009.

Le coût des travaux, hors honoraires, est estimé à 567 573 €H.T.

Monsieur le Maire indique qu'une subvention auprès du Département peut être sollicitée sachant que la commune n'obtiendra aucune subvention au titre de la D.G.E. en 2008. En effet d'une part les travaux seront commencés et que d'autre part un dossier prioritaire sera déposé à ce titre pour la réhabilitation sur 3 ans du groupe scolaire primaire Epau. La commune a obtenu une subvention au titre de la D.G.E. pour la première tranche de ces travaux et la Préfecture s'est engagée à subventionner les 2 autres tranches.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Sollicite auprès du Département une subvention au titre de l'aide à la viabilisation de terrains communaux destinés à la construction de logements sociaux locatifs,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier en ce sens et à signer tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

7°) CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS : PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LES CHAUDIÈRES

Le Foyer Manceau va construire 21 logements sociaux locatifs dont 5 pour le compte de la Communauté de Communes. Le Foyer Manceau sollicite une aide de 328,00 € par logement soit 5 248,00 €H.T afin d'installer des chaudières à condensation. La commune pourra obtenir une aide du Fonds d'Aménagement Urbain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter de verser au Foyer Manceau l'aide de 5 248 €H.T.

Adopté à l'unanimité.

8°) CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU SUD-EST DU PAYS MANCEAU : VENTE DE TERRAIN A LA C.D.C. :

La Communauté de Communes a confié au Foyer Manceau la construction de 5 logements sociaux locatifs sur la commune de Changé. Ces logements seront réalisés en même temps que les 16 confiés également par la commune au Foyer Manceau.

Pour ce faire la commune de Changé doit vendre à la C.D.C une parcelle de terrain nécessaire à cette construction. La C.D.C. participera par ailleurs aux frais de viabilisation de ces 5 logements.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de leur vendre un terrain de 1 052 m² au prix d'acquisition, en octobre 2001, plus les frais annexes (bornage et frais notariés), soit 5,37 €/m².

Vu l'avis des Domaines,
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à vendre à la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau une parcelle cadastrée section AT n° 456 de 1 052 m² au prix de 5 649,24 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, acte qui sera passé en l'étude de Maître Armanger, notaire à Yvré l'Évêque, aux frais de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

9°) VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ MINIER BÉTON :

Le Département vient de transférer à la commune de Changé l'ancien RD 92 entre la D 304 et l'entrée de la Zone d'activités du Perquoi. La société SA Minier Béton souhaite acquérir le surplus constitué d'une sur largeur hors chaussée et accotement de l'ancienne RD 92 situé en face de son entreprise. Monsieur le Maire propose de leur vendre une parcelle cadastrée BB n° 128 de 1 083 m² au prix de 0,75 €/m².

Vu l'avis des Domaines,
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à vendre à la SAS Minier Béton de Changé une parcelle cadastrée section BB n° 128 de 1 083 m² au prix de 812 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, acte qui sera passé en l'étude de Maître Gayout, notaire à Vendôme, aux frais de la SA Minier Béton.
- La SA Minier Béton prendra également à sa charge les frais de bornage et de document d'arpentage.

Adopté à l'unanimité.

10°) INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA SAS SOURIAU DE CHAMPAGNÉ :

Par arrêté n° 07-5392 du 24 octobre 2007, Le Préfet de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant la SAS SOURIAU de Champagné en vue d'obtenir l'autorisation au titre des installations classées pour l'extension d'une fabrique de connecteurs se situant sur la RN 23 sur le territoire de la commune de CHAMPAGNÉ. L'enquête se déroule du 19 novembre au 19 décembre 2007.

Le Conseil Municipal de Changé doit formuler un avis sur la demande d'autorisation.

Considérant que l'extension ne crée pas de nuisances pour la commune de Changé,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation.
Adopté à l'unanimité.

11°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LE S.P.A.N.C. DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-EST DU PAYS MANCEAU : AVENANT :

Par délibération en date du 19 décembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des services municipaux pour le S.P.A.N.C de la Communauté de communes du 1^{er} janvier au 30 juin 2007.

Cette convention prévoyait une mise à disposition sur la base de 20 heures. Or il s'avère que le nombre d'heures est beaucoup plus important que prévu initialement (dossiers plus nombreux). En conséquence un avenant à la convention initiale doit être signé entre les deux collectivités. Le montant dû par la Communauté de Communes s'élève à la somme de 6 426,72 €

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de signer l'avenant à la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

12°) Z.A.C. DE LA TANNERIE – RETROCESSION DE TERRAIN A Mme DECHEVRE SUZANNE

Afin de régulariser administrativement des échanges de terrains qui ont eu lieu lors de la réalisation de la Z.A.C. de la Tannerie par la SEM, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à Madame DECHEVRE Suzanne, 12 rue St Jacques à Changé les parcelles suivantes :

- - Section AA n° 223 d'une contenance de 00 a 60 ca
 - Section AA n° 225 d'une contenance de 00 a 84 ca
 - Section AA n° 229 d'une contenance de 00 a 06 ca
- Soit ensemble 1a 50 ca.

Le prix de rétrocession est fixé à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte et tous documents s'y rapportant qui sera établi par Maîtres PERRON, FOUQUET-FONTAINE notaires à Parigné l'Evêque aux frais de Madame DECHEVRE Suzanne.

Adopté à l'unanimité.

13°)RETRAIT DE DELEGATION DU MAIRE A 3 ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a retiré sa délégation à Madame TRAHARD, à Monsieur BLOTTIERE et à Monsieur LAUNAY.

Conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Locales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions (officier d'état civil et officier de police judiciaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Décide de maintenir Madame TRAHARD, Messieurs BLOTTIÈRE et LAUNAY dans leurs fonctions d'adjoints et tant qu'officier d'état civil et officier de police judiciaire.

Adopté par 18 voix et 6 abstentions.

Les Elus d'opposition n'ont pas pris part au vote considérant qu'ils n'avaient élu ces 3 conseillers au poste d'adjoint.

14°) EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A LA DISPOSITION DE L'E.R.E.A. – ANNÉE SCOLAIRE 2007 – 2008 - 2009

La Région des Pays de Loire et l'E.R.E.A. proposent un avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs mis à leur disposition du 1^{er} septembre au 31 décembre 2007 :

Les prix d'utilisation sont les suivants :

1) Période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2007

Gymnase : 14 semaines = 225 heures

Salle de Tennis de Table : 6 semaines = 18 heures

2) Tarifs

Gymnase avec chauffage : 225 heures à 9,61 € = 2 162,25 €

Salle de Tennis de Table : 18 h à 4,55 € = 81,90 €

Soit un total de 2 244,15 €

Par ailleurs la Région et l'E.R.E.A. propose de signer une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2008 et pour une durée de 2 ans.

Les tarifs horaires proposés sont fixés comme suit :

- Gymnase avec chauffage : 7,77 € + 2,16 € = 9,93 €
- Salle de Tennis de Table : 4,70 €

Ces tarifs au 1^{er} janvier 2008 seront réévalués annuellement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter ces propositions
- autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

**15°) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA FONCTION
« ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION » - CONTRAT DE PROJET SOCIAL :**

Suite au transfert de la compétence Enfance-Jeunesse à la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau à compter du 1^{er} janvier 2008, il est nécessaire de signer une convention entre les différents partenaires, l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel François Rabelais, la Commune de Changé, la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau et la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

La présente convention a pour objet de :

- préciser les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet social,
- mettre en œuvre la fonction d'Animation Globale et de Coordination du Centre Social par le gestionnaire
- assurer le financement de cette fonction (pilotage et logistique) par les partenaires.

Le montant total de la subvention d'équilibre Pilotage et Logistique s'élève à 263 393 € hors charges supplétives et charges Enfance-Jeunesse (62 175 € pris en charges par la C.D.C) soit 201 118 €

Le montant revenant à la commune de Changé est fixé à 50 % soit 100 559 € hors charges supplétives et à 162 734 € pour la C.D.C.

La convention est valable du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2010.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil l'autorisation de signer la convention ci-annexée à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

16°) AFFAIRES DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire :

Vu l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 4 Mai 2001 et du 17 Septembre 2004,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

a) Droit de préemption urbain :

La Commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

1) Terrains bâtis :

- Le Pâtis : B n° 1181 et 1179 – 1 461 m² et 1 373 m²
- Les Rocannières : AW n° 117 – 1 500 m²
- 5, Allée de la Coudre : AV n° 227 – 1 000 m²

2) Terrains non bâtis :

- Impasse de la Cointise : AS n° 416 – 972 m²
- ZAC de la Chenardière : AW n° 290 – 559 m²
- La Petite Pièce : AW n° 89 – 12 587 m² et AW n° 91 – 17 137 m²
- La Blanchardière : BE n° 142 – 3 500 m², BE n° 144 – 3 502 m²,
BE n° 146 – 3 649 m², BE n° 143 – 3 516 m², BE n° 145 – 4 078 m²,
BE n° 147 – 1 445 m²
- La Petite Réserve : AS n° 403 – 1 195 m²

b) Réserve d'eau brute de l'Epau en dérivation de l'Huisne

Par Arrêté Préfectoral n° 07-5399 du 21 Septembre 2007, Monsieur le Préfet de la Sarthe a autorisé la Communauté de Communes « le Mans Métropole », à réaliser et exploiter les installations, ouvrages, travaux et activités hydrauliques effectués dans le cadre de la réalisation de la réserve d'eau brute de l'Epau par dérivation partielle du débit de l'Huisne sur la Commune d'Yvré l'Evêque.

Le Conseil Municipal doit en être informé.

17°) QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Les Elus de la Liste d'Opposition ont posé les questions suivantes :

1°) Trésorerie de la Commune

« Le groupe d'Opposition est très inquiet sur la bonne santé de la trésorerie de la Commune en terme d'investissements, des rumeurs et même des affirmations de la majorité municipale actuelle laissent apparaître une gestion très préoccupante ! Merci de nous donner des explications ? ».

Réponse :

La trésorerie est saine puisque nous ne faisons pas appel depuis deux ans à notre ligne de trésorerie. Nous avons déjà signalé à plusieurs reprises dans les différents débats d'orientation budgétaire de ces dernières années que le taux d'endettement de la Commune était élevé. Les études financières menées à la fois par la Trésorerie et le Crédit Local de France convergent et nous permettent d'affirmer les points suivants :

a) Fonctionnement :

Les dépenses réelles sont bien maîtrisées : 705 € par habitant au lieu de 853 € pour la moyenne nationale. Les charges de personnel sont également inférieures (48 % contre 54 %). Par contre, les recettes réelles de fonctionnement sont très inférieures à la moyenne nationale : 772 €/ habitant au lieu de 1 036 €. Ce déficit de ressources est dû à deux facteurs essentiels : les bases d'imposition de la Taxe d'Habitation sont inférieures à la moyenne nationale (815 €/ habitant contre 1 040 €/ habitant), également pour le foncier bâti (722 €/ habitant contre 960 €/ habitant). Les recettes de la Dotation Globale de Fonctionnement sont inférieures de 25 % à la moyenne régionale des communes de la même state démographique (159 €/ habitant contre 197 €/ habitant). Le potentiel financier (bases communales par les taux moyens nationaux plus D.G.F.) est inférieur de 33%

(624 € contre 832 €). Nous avons rencontré dernièrement Monsieur le Percepteur et la Préfecture afin de leur signaler la faiblesse de la Dotation Globale de Fonctionnement par rapport à d'autres collectivités de même importance. Ce problème avait déjà été évoqué par les Municipalités précédentes et date des années 1990.

b) Investissement :

La Commune a dû faire face à des travaux d'équipement importants et nécessaires à son développement démographique :

- doublement du centre socio-culturel
- création d'un nouveau groupe scolaire primaire
- aménagement du centre bourg et des abords du Rabelais financés dans le cadre des contrats Région- Ville et par des Fonds Européens (FEDER)
- nouvel atelier communal pour les services techniques

et dernièrement acquisition et aménagement du Pôle Santé Changéen, le tout estimé globalement à 5 900 000 € TTC financés, hormis les subventions, essentiellement par des emprunts. Ces équipements étaient nécessaires pour une commune de 6 000 habitants. Compte tenu de la faiblesse de nos recettes de fonctionnement, l'autofinancement était réduit d'où le recours à l'emprunt sur du long terme, d'où endettement. Je précise également que toute la dette a été renégociée en 2003, 2004 et 2005, ce qui permet à la Commune d'obtenir une annuité représentant 15,83 % des recettes réelles de fonctionnement pour une moyenne nationale de 13,06 %

Hormis la restructuration du groupe primaire Epau dont les travaux vont s'étaler sur 3 à 4 ans, la Commune n'a plus à faire face dans l'immédiat à de grands projets. Il faudra donc améliorer l'autofinancement de 2 façons :

- Maîtriser des dépenses de fonctionnement et d'investissement
- Augmenter les recettes de fonctionnement par l'accroissement des recettes fiscales

du fait de l'augmentation de la population. Nos recettes fiscales ne feront que croître, compte tenu des projets d'urbanisme en cours et l'arrivée de nouveaux habitants, donc l'amélioration financière suivra.

2°) Projet de la Grouas

De nombreux propriétaires des terrains sur le projet de la Grouas nous ont interpellés depuis la réunion publique sur les tarifs que vous allez pratiquer, suite aux divers engagements des promoteurs envoyés par vos soins vers eux. Pensez-vous régler ces problèmes avant l'échéance électorale ? »

Réponse :

Une rencontre avec un bailleur social a eu lieu. Un professionnel a également contacté les propriétaires afin de savoir s'ils étaient vendeurs. Il a été au-delà de sa mission en faisant signer des promesses de vente aux propriétaires sans l'aval de la Mairie. Les propriétaires sont d'accord sur la réalisation du dossier qui se fera par la création d'une Z.A.C. en régie, c'est-à-dire par la commune. Leur inquiétude est de savoir à quel prix la commune achètera leurs terrains. Une Z.A.D. sur ce secteur avait été créée pour figer les prix des terrains qui malgré tout ont été multipliés par 3. La création de la Z.A.C. permettra de mieux contrôler les acquisitions foncières.

3°) Budget 2008

« Nous aimerions connaître votre position sur le budget 2008 ? Allez-vous le voter avant les élections ? Allons-nous aborder le débat d'orientation budgétaire avant les élections ? »

Réponse :

Oui.

4°) Association Aïki Taï Dô

L'Association Aïki Taï Dô subventionnée par la Mairie a été dissoute en Septembre. Que deviennent les équipements de celle-ci ? »

Réponse :

La Mairie avait prêté à cette association une armoire. La commune va la reprendre et elle sera disponible pour les différents services ou associations si besoin est. Le reste du matériel est sa

propriété. 2 000 € représentant 90 % des cotisations, seront remis pour 50 % au CCAS et 50 % à des œuvres caritatives.

5°) Installation de médecins

« *Pouvons-nous avoir davantage de renseignements sur la venue du Docteur Teller. Sa présence sur Changé, sachant qu'il exerce sur d'autres sites ? Cela sera-t-il suffisant pour répondre aux besoins de la population ?* »

Réponse :

L'Ordre des Médecins a donné un avis favorable à sa venue sur Changé. Monsieur TELLER exercera l'après-midi et effectuera des permanences denuit. Madame GRONDIN arrivera le 7 janvier 2008 à temps complet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

SOMMAIRE :

1°) TARIFS 2008 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

2°) TARIFS 2008 DES REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES : MODIFICATION DES TRANCHES D'IMPOSITION

3°) PÔLE SANTÉ CHANGÉEN : 5 bis, Rue de l'Epau : MONTANT DE LA LOCATION

4°) a) PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2008
FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

4°) b) PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

4°) c) RÉGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (I.A.T.) : MODIFICATION DES TAUX MAXIMA

5°) ACQUISITION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE A L'INTERSECTION DE LA VC 592 ET DE LA RD n° 304 AU LIEU-DIT LE PERQUOI A CHANGÉ – CESSION COMMUNE/ETAT – Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable – Direction Départementale de l'Equipement

6°) TRAVAUX DE VIABILITÉ POUR LA CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

7°) CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS : PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LES CHAUDIÈRES

8°) CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-EST DU PAYS MANCEAU : VENTE DE TERRAIN A LA C.D.C.

9°) VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ MINIER BÉTON

10°) INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA SAS SOURIAU DE CHAMPAGNÉ

11°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LE S.P.A.N.C. DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-EST DU PAYS MANCEAU : AVENANT

12°) Z.A.C. DE LA TANNERIE – RÉTROCESSION DE TERRAIN à Mme DECHÈVRE Suzanne

13°) RETRAIT DE DÉLÉGATION DU MAIRE A 3 ADJOINTS

14°) EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A LA DISPOSITION DE L'E.R.E.A. – ANNÉE SCOLAIRE 2007 – 2008 – 2009

15°) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA FONCTION « ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION » - CONTRAT DE PROJET SOCIAL

16°) AFFAIRES DIVERSES

a) Droit de préemption urbain

1) Terrains bâtis

2) Terrains non bâtis

b) Réserve d'eau brute de l'Epau en dérivation de l'Huisne

17°) QUESTIONS DIVERSES

1) Trésorerie de la Commune

2) Projet de la Grouas

3) Budget 2008

4) Association Aïki Tai Dô

5) Installation de médecins

Ont signé les membres présents et représentés :

Mmes et MM. :

DESBORDES

ROUMENS

BLOTTIÈRE

TRAVERS

FROGER

BIGOT

FOUCAULT

BOUGARD

GASNIER

BUTET

TRAHARD

CHANROUX

LAUNAY

GUIVARCH

LANGOULANT

MESNEL

BEDOUET

RENAUT

CUSSAC

BARBARAY

DAVID

LONGEAU

DORLÉANS

VIALLEFONT

LEVEAU

MAUBERT

METTAY

BESSIÈRE